

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU A			
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition¹)			
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie ² à la fois pour un maximum 2 PPA connues et identifiées par jour Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 PPA par jour	Permis Maximum 1 PPA par jour	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Visiteurs³			
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services.

Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.

La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

² Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

³ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. **Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.**

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A			
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en écloison (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Non permis	Non permis	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si écloison est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs
Autres			
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaire en CHSLD (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)*	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement en RI (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.) **	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, services essentiels seulement
Professionnels hors établissements (ex. : orthésistes, podologue, etc.)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique, sauf pour les services urgents qui nécessitent une intervention dans le milieu
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. : musicothérapie, zoothérapie, chansonnier, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)	Permis Formation PCI obligatoire et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie	Permis Formation PCI obligatoire et le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie	Non permis

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A			
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en écloison (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Membres des comités des usagers ou de résidents*	Permis, toutefois favoriser les rencontres virtuelles	Permis, toutefois favoriser les rencontres virtuelles	Permis si l'écllosion est localisée
Services privés offerts dans les murs du CHSLD (ex. : coiffeuse avec local avec respect rigoureux des consignes sanitaires)	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> aucune salle d'attente⁴; 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> en respectant les mesures sanitaires; aucune salle d'attente⁴; avec l'autorisation de l'équipe PCI. 	Non permis
Personnel engagé par le résident/usager ou les proches (ex. : soins de pieds)	Non permis, sauf pour les services essentiels	Non permis, sauf pour les services essentiels	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si écloison est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI pour les services essentiels
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident/usager. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident/usager; en concertation entre le gestionnaire/responsable de l'installation/ressource et l'équipe PCI locale. 	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), visites de vigie qualité du milieu de vie (MSSS), d'inspection de la CNESTT ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada*	Non permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RSSS)**	Permis	Non permis, sauf si visite essentielle	Non permis

⁴ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A			
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en écloison (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles à l'extérieur du milieu de vie	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents/usagers en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents/usagers en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif de 14 jours	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif de 14 jours	Non permis
Résidents / usagers			
Sur le terrain	Permis avec supervision ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur en respectant les 2 mètres de distanciation physique	Permis avec supervision ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur en respectant les 2 mètres de distanciation physique	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement et ajuster en fonction des directives cliniques
Repas à la salle à manger	En respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle ou et en limitant le nombre de résidents/usagers	En respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept bulle et en limitant le nombre de résidents/usagers	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si écloison localisée : Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI
Repas à la chambre	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur	Isolement préventif ou isolement : Repas à la chambre nécessaire Si écloison est localisée : Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'utilisateur avec autorisation de l'équipe PCI
Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents/usagers	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents/usagers	Non permis Si écloison localisée : Permis, si l'organisation des soins et des activités le permet et si le personnel est suffisant et disponible avec l'autorisation de l'équipe PCI

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A			
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.) **	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI
Marche intérieure et extérieure	Marche extérieure : Permis, supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur et selon les conditions météorologiques, surtout en période hivernale. Marche intérieure : Permis si le résident/utilisateur est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les résidents/utilisateurs et avec le port du masque médical.	Marche extérieure : Permis, supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur et selon les conditions météorologiques, surtout en période hivernale. Marche intérieure : Permis si le résident/utilisateur est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les résidents/utilisateurs et avec le port du masque médical.	Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Sorties extérieures seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Non permis : CHSLD Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Non permis : CHSLD RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Non permis, sauf sorties essentielles Non permis en tout temps pour les personnes en isolement
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁵ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Limiter la fréquence des sorties Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible	Limiter la fréquence aux sorties essentielles Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible
Congé temporaire dans la communauté	Limiter la fréquence aux sorties essentielles S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs. Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préserver l'intégrité et la santé de la personne : <ul style="list-style-type: none"> • si essentiel pour l'utilisateur; • dans une zone de même niveau d'alerte; • chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint); • privilégier les sorties plus longues et réduire la fréquence des sorties. 	Non permis pour les personnes en isolement

⁵ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau A-1.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A			
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
		et selon une évaluation du risque en concertation entre l'équipe clinique de l'utilisateur et la PCI de l'établissement. S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.	
Personnel/remplaçant/stagiaire⁶			
Personnel/remplaçants dédiés à un seul milieu de vie	Obligatoire : CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire
Personnel/remplaçants dédiés à un étage ou unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) ⁶	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité
Recours au personnel d'agence ⁶	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif à un milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI
Changement des vêtements avant et après chaque quart de travail ⁷	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);

⁶ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

⁷ Par ailleurs, comme les CHSLD sont des milieux de vie, le port de l'uniforme n'est pas une pratique conforme avec le concept de milieu de vie. Le fait de devoir changer de vêtements n'implique pas de devoir porter un uniforme.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si, dans le même immeuble, on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.